Démarches

Démarche: La carte nationale d'identité.

Retrouvez dans chaque numéro du Serrissien, une page consacrée aux démarches administratives. La carte nationale d'identité est le premier document abordé dans notre journal municipal. En espérant que cela vous sera utile.

Repères

Carte Nationale d'Identité ou CNI

Coût: gratuit Validité: 10 ans

Délai d'obtention : 4 à 6 semaines. 8 à 10 semaines à l'approche des vacances d'été.

Dépôt des demandes : Mairie de Serris (pour les Serrissiens)

Lieu de traitement : Sous-Préfecture de Torcy.

Lieu de fabrication: Lognes.

Retrait de la CNI: En Mairie. Un courrier vous sera envoyé lors de la réception en Mairie de votre CNI.

Une carte nationale d'identité en cours de validité vous permet d'entrer dans les pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovènie, Malte et Chypre.

Définition de la CNI

La carte nationale d'identité est une pièce d'identité. En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays (voir liste ci-contre) sans avoir à acquérir un passeport. Elle n'est pas obligatoire.

Même périmée, elle permet de justifier de son identité en France, tant que la photo est ressemblante.

Bénéficiaire

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit être présent lors de la demande de sa carte pour le relevé d'empreinte digitale.

Pièces à fournir dans tous les cas :

- **2** photographies d'identité, en couleur, sur fond clair, identiques, récentes, tête nue, de face (format 35 mm x 45 mm) ni scannées, ni autocollantes. Les personnes ne doivent pas sourire, avoir la bouche fermée, et sans lunette ou bijou et le visage doit être dégagé. De plus, les photos doivent impérativement être faites soit chez un photographe, soit dans un photomaton agréé.
- En cas de renouvellement : l'ancienne carte nationale d'identité.
- En cas de perte et de renouvellement immédiat : la déclaration de perte remplie en Mairie, un timbre fiscal à 25 €.

Dans tous les autres cas, seuls les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale sont compétents.

Un justificatif d'état civil: une copie intégrale de l'acte de naissance (avec filiation) de moins de 3 mois à demander auprès de la Mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Étrangères pour les personnes nées à l'étranger.

■ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois :

- 1. Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom : quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe ou de portable, (aucun échéancier n'est accepté).
- 2. Si vous habitez chez quelqu'un :

la personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- un justificatif d'identité à son nom,
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- un justificatif de domicile à son nom,
- un document à votre nom (attestation Carte Vitale, fiche de paye, R.I.B.).

Si votre situation est différente, adressez-vous à la Mairie.

■ Un justificatif de nationalité française :

Certificat de nationalité française (ou déclaration d'acquisition ou décret de réintégration ou décret de naturalisation) pour les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger et ayant acquis la nationalité française.

Ce justificatif est à fournir uniquement si la mention ne figure pas sur la copie intégrale de l'acte de naissance.

À noter: les personnes veuves qui souhaitent faire figurer cette mention sur leur passeport doivent produire l'acte de décès de leur conjoint.

Pièces supplémentaires à fournir pour les mineurs :

■ Justificatif de nationalité :

Justificatif de nationalité française du parent français : certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition ou décret de réintégration ou décret de naturalisation.

Si votre situation est différente, adressez-vous à la Mairie.

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :

- 1. Les parents sont séparés ou divorcés : la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce (nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- 2. Les parents ne sont pas mariés : l'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge d'un an.
- **NB**: Présence des 2 parents requise lors de la constitution du dossier ou, à défaut, l'attestation écrite du parent non présent autorisant le parent présent à faire établir la carte d'identité du mineur et s'engageant à ne pas faire une nouvelle demande durant la durée de validité de la dite carte accompagnée de la copie recto-verso du parent non présent.
- 4. Les parents n'étaient pas mariés et se sont séparés : attestation écrite du parent non-demandeur autorisant le parent demandeur à faire établir la carte d'identité pour le mineur et s'engageant à ne pas faire une nouvelle demande durant la durée de validité de ladite carte, accompagnée de la copie de la carte d'identité recto-verso du parent non-demandeur.

Pièces à fournir pour un changement d'adresse sur une carte d'identité sécurisée :

2 photographies d'identité, en couleur, sur fond clair, identiques, récentes, tête nue, de face (format 35 mm x 45 mm) ni scannées, ni autocollantes. Les personnes ne doivent pas sourire, avoir la bouche fermée, et sans lunette ou bijou et le visage doit être

dégagé. De plus, les photos doivent impérativement être faites soit chez un photographe, soit dans un photomaton agréé.

- La carte d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois :
- 1. Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom : avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe ou de portable (aucun échéancier n'est accepté).
- 2. Si vous habitez chez quelqu'un:

la personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- un justificatif d'identité à son nom,
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- un justificatif de domicile à son nom,
- un document à votre nom (attestation Carte Vitale, fiche de paye, R.I.B.).

Si votre situation est différente, adressez-vous à la Mairie.

Suivi de la demande de CNI

Comment savoir si votre nouvelle carte nationale d'identité (CNI) est prête ?

Un nouveau service en ligne du Ministère de l'Intérieur vous propose de suivre votre demande de carte nationale d'identité et de savoir si la carte est disponible en Mairie.

Pour cela, il vous suffit de vous munir du numéro de votre demande de carte nationale d'identité et de vous connecter à Internet sur le lien suivant :

http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/b/b8_t eleservices/ENTAM

Vous pourrez y choisir d'être averti par mail ou SMS de l'arrivée de votre carte.

Vous pouvez aussi y accéder via le site de la Mairie de Serris, www.mairie-serris.net, rubrique démarche/carte nationale d'identité.

Le Service État Civil de la Mairie de Serris prévient les demandeurs de CNI par courrier de la réception en Mairie de leur carte.

2

Perte ou vol

En cas de vol de la CNI

Une déclaration de vol doit être remplie :

au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,

à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Établissement de la CNI suite à un vol

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'une première Carte Nationale d'Identité doivent être accomplies +1 timbre fiscal à 25€.

Le récépissé de la déclaration de vol doit être présenté.

En cas de perte du CNI

La déclaration de perte est à effectuer à la mairie du domicile. Elle s'effectue au moment de la constitution du dossier d'établissement de la nouvelle pièce d'identité.

Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de CNI.

Établissement du CNI suite à une perte

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'une première carte nationale d'identité doivent être accomplies.

Formalité particulière lors de l'établissement d'une CNI en cas de perte ou de vol.

Lors des formalités d'établissement de la Carte Nationale d'Identité, vous devez présenter un document comportant une photo et le nom et prénom, comme une carte professionnelle, un permis de conduire, une carte de transport.